

Committee on the Application of Standards

Commission de l'application des normes

Comisión de Aplicación de Normas

CAN/PV
General discussion closure
02.06.2026

114th Session, Geneva, 2026

114^e session, Genève, 2026

114.^a reunión, Ginebra, 2026

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Cuarta sesión, 2 de junio de 2026, 18.30 horas

Fourth sitting, 2 June 2026, 6.30 p.m

Quatrième séance, 2 juin 2026, 18 h 30

Presidenta: Sra. López
Chairperson: Ms López
Présidente: M^{me} López

Discusión general – Clausura

General discussion – Closure

Discussion générale – Clôture

Presidenta – Pasamos al siguiente punto del orden del día relativo a las respuestas del Juez Alain Lacabarats, Presidente de la Comisión de Expertos y de la representante del Secretario General, la Sra. Corinne Vargha, así como de las observaciones finales de los Vicepresidentes de la Comisión sobre la discusión general. Cedo el uso de la palabra al Juez Alain Lacabarats.

Président de la commission d'experts (M. LACABARATS) – Je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour l'invitation adressée à la commission d'experts à participer à cette réunion. C'est un honneur pour moi de représenter la commission à cette occasion, et je puis vous assurer que je rendrai compte à mes collègues des discussions et des points de vue exprimés dans cette enceinte. De tels échanges renforcent les liens entre nos deux commissions et soulignent la complémentarité de nos rôles respectifs au sein du système de contrôle.

Je me réjouis de constater que les gouvernements continuent d'attacher de l'importance à l'échange annuel avec la commission d'experts et qu'ils voient un réel intérêt à maintenir cet important espace de dialogue.

Un certain nombre d'intervenants ont évoqué l'engagement croissant de la commission auprès du système des Nations Unies et ont formulé des observations dont je ferai part à mes collègues. Les échanges avec les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales reposent sur le respect mutuel de nos mandats respectifs ainsi que sur une volonté commune de promouvoir le respect des droits de l'homme, y compris des normes internationales du travail. Ces échanges constituent une précieuse occasion de renforcer la coopération au sein du système multilatéral au service de la justice sociale et du travail décent.

Je suis particulièrement heureux de constater que certains d'entre vous ont fait référence aux principes énoncés dans la Déclaration du centenaire de la commission d'experts, reproduite dans le rapport général de cette année, et ont exprimé leur soutien à ces principes. Comme le rappelle cette déclaration, la commission d'experts procède à un examen indépendant, impartial et technique de l'application des conventions ratifiées. Elle attache une grande importance au dialogue qu'elle entretient avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, et elle s'efforce de veiller à ce que ses

commentaires demeurent ancrés dans les réalités nationales, tout en contribuant à la protection effective des travailleurs et à la création d'un environnement propice aux entreprises durables.

Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de veiller à ce que la commission d'experts fournisse aux gouvernements des orientations claires, concises et stratégiques. J'ai pris bonne note de ces observations et je les transmettrai à mes collègues. La manière dont la commission d'experts formule ses commentaires et présente ses recommandations est une question qui fait régulièrement débat, et qui fait l'objet, régulièrement, des discussions au sein de la sous-commission des méthodes de travail. Dans le contexte de la modernisation du système de présentation des rapports, la commission d'experts aura dès cette année une nouvelle occasion de réfléchir à ces questions, pour veiller à ce que ses commentaires continuent de fournir des orientations pratiques et accessibles à l'appui de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail.

S'agissant de l'Étude d'ensemble, je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour la richesse des échanges qui ont eu lieu aujourd'hui et pour l'occasion qui m'a été donnée d'entendre directement vos observations sur l'étude préparée par la commission d'experts. Cette discussion a, une fois encore, démontré le fort engagement des mandants de l'OIT pour la paix et la justice sociale à travers l'emploi et le travail décent. Le message central de la [recommandation \(n° 205\) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017](#) est clair: l'emploi et le travail décent ne sont pas uniquement des conséquences de la paix et de la stabilité; ils en sont aussi des conditions essentielles. En somme, comme l'a très justement rappelé l'un des intervenants, «Si tu veux la paix, cultive la justice».

Dans l'Étude d'ensemble, la commission d'experts rappelle également que les situations de crise ne suspendent pas les obligations découlant des conventions et protocoles de l'OIT

ratifiés. C'est précisément en période de crise que la protection établie par les conventions et protocoles de l'OIT prend toute son importance, en servant de rempart contre des mesures régressives qui iraient en deçà des normes minimales qu'ils établissent. Toute dérogation devrait être strictement temporaire et exercée dans des limites clairement définies, fondées sur la légalité, la nécessité, la proportionnalité et la non-discrimination. Soyez assurés que je transmettrai vos observations aux autres membres de la commission d'experts et que nous en tiendrons compte dans nos travaux.

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre invitation et je suis convaincu que le dialogue fructueux entre nos deux commissions se poursuivra dans les années à venir.

Presidenta – Deseo expresar mi más sincero agradecimiento al Juez por la información proporcionada, así como su valiosa participación en los trabajos de esta Comisión. Invito ahora a la representante del Secretario General, la Sra. Corinne Vargha, a tomar la palabra.

Représentante du Secrétaire général (M^{me} VARGHA, directrice du Département des normes internationales du travail) – Je souhaiterais seulement revenir sur quelques points qui ont été soulevés au cours de la discussion générale et qui concernent plus particulièrement le Bureau.

Un certain nombre d'entre vous ont insisté sur l'importance d'assurer un lien étroit entre le contrôle de l'application des normes et l'assistance technique apportée par le Bureau, afin de promouvoir l'application effective – et vous avez souligné «effective» à de nombreuses reprises – des normes internationales du travail. C'est une question qui revêt une importance très grande pour le Bureau. Je pense que certains d'entre vous ont eu l'occasion d'entendre le Directeur général s'exprimer sur le mandat de l'Organisation, sur les priorités du Bureau, y compris dans le cadre de la réforme; c'est un aspect sur lequel il insiste personnellement, pour assurer qu'au plus haut niveau nous attachions la plus grande importance à fournir

l'assistance technique aux pays pour assurer l'application effective des normes internationales du travail. Et nous le faisons, nous fournissons ces services, que ce soit en amont ou en aval des ratifications.

En amont des ratifications, nous appuyons la réalisation d'évaluations préalables, que nous appelons, dans notre jargon – et je vais le dire dans les trois langues: «analyse de brèches, Gap Analysis, analysis de brechas». Je le dis, parce que notre jargon, j'ai l'impression, parfois, que ce n'est pas très bien compris, que ce travail que nous effectuons de façon très régulière, à la demande des gouvernements semble peu connu, ou peu visible en tout cas, au vu des commentaires que j'ai pu écouter, alors qu'il représente – comme je le disais – une part non négligeable de l'assistance technique que nous fournissons.

Je voudrais en profiter pour vous assurer, voire – j'ose espérer – vous rassurer que l'analyse que nous effectuons à cette occasion est technique et robuste. Elle peut même amener le Bureau, à l'occasion, à conclure qu'une ratification peut être prématurée si les conditions essentielles ne peuvent être remplies. J'ai promis de partager une anecdote, évoquée à l'occasion d'un déjeuner, avec la salle complète: j'ai moi-même – quand j'étais spécialiste Normes sur le terrain –, recommandé, en m'adressant à un parlement d'un pays africain, qu'il était prématuré pour ce pays d'envisager la ratification de la convention en matière de sécurité sociale, parce qu'il n'avait pas l'architecture financière nécessaire en place. Donc, nous effectuons ce travail de façon technique, robuste et objective.

En aval des ratifications, nous accordons une attention prioritaire aux demandes d'assistance technique visant à assurer l'application effective des normes internationales. Et un certain nombre d'entre vous ont évoqué le suivi donné aux conclusions adoptées par votre commission.

Je voulais juste vous rappeler que vous trouvez sur le site de votre commission les informations relatives à l'assistance technique que nous avons fournies aux différentes conclusions que votre commission a pu adopter au fil des années et qui requéraient cette assistance technique. Donc, vous pouvez voir en temps réel ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire.

Permettez-moi également de revenir sur l'argument suivant lequel rencontrer des difficultés d'application ou recourir à l'assistance technique du Bureau suggérerait ou pourrait suggérer que l'analyse préalable à la ratification aurait été défaillante. Les années précédentes, j'avais utilisé en réponse l'analogie du bilan de santé: avoir un bilan de santé positif ne revient pas à avoir une garantie à vie de bonne santé. Cela ne veut pas dire que le bilan de santé qui a été effectué était défaillant parce que nous tombons malades quelques années plus tard. Mais cette analogie n'a pas réussi à convaincre tout le monde, puisque l'argument revient.

Cette année, je vais essayer d'en utiliser une autre et j'utiliserai une analogie automobile. Quand un véhicule neuf sort de l'usine, il satisfait à toutes les exigences techniques et fonctionne parfaitement. Pourtant, après plusieurs années d'utilisation, l'usure normale, les conditions dans lesquelles il est utilisé ou l'évolution de son environnement peuvent rendre nécessaires certains ajustements ou certaines réparations. Cela ne signifie pas que le véhicule neuf sorti d'usine présentait un défaut à son origine.

De la même manière, le monde du travail est en constante évolution et peut faire apparaître au fil du temps des défis de mise en œuvre qui n'avaient pas été anticipés au moment de la ratification et qui appellent des ajustements, parce que le monde du travail est un monde vivant.

J'en viens à présent à la question de la modernisation du système de présentation des rapports, que vous avez beaucoup évoquée dans votre discussion générale. Comme je l'ai mentionné dans mes remarques préliminaires, à savoir que les deux commissions – la vôtre et la commission d'experts – vont revenir sur cette question dans le cadre des discussions relatives à leurs méthodes de travail, pour les évaluer et les ajuster en conséquence, dans la mesure nécessaire. Je voudrais juste réitérer, encore une fois, que le Bureau est pleinement engagé à accompagner cette transition de la façon la plus efficace possible et faire en sorte que tous puissent opérer une transition de façon paisible vers cette nouvelle façon de travailler.

Nous sommes en train de préparer tout un programme d'assistance technique et d'outils que nous allons mettre à disposition et déployer pour vous accompagner tous dans cette transition assez majeure de la façon dont les rapports seront présentés dans le futur.

Je voulais juste terminer en rassurant en particulier les deux vice-présidents que nous avons pris bonne note des observations concernant les sujets qui devraient être discutés lors des prochaines consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail. Les deux groupes d'employeurs et travailleurs ont souligné l'importance qu'un espace soit trouvé pour que vous puissiez discuter des cas de progrès. On inclura ça dans le document de travail sur la base duquel vous entamerez vos discussions informelles l'année prochaine; nous y incluons également la question soulevée par le groupe des travailleurs concernant les règles qui s'appliquent aux pays non accrédités et pour lesquels vous souhaiteriez pouvoir discuter du cas malgré leur non-accréditation. Nous incluons également cette question dans le document qui sera préparé pour vos consultations informelles tripartites de l'année prochaine.

Et avec ceci, je pense avoir répondu ou en tout cas repris les différents éléments d'information qui concernaient le Bureau.

Je vous remercie infiniment, Madame la présidente, de m'avoir redonné la parole.

Presidenta – Cedo ahora la palabra al Sr. Moyane, Vicepresidente empleador para que haga sus observaciones finales.

Employer members – I would like to thank the representative of the Secretary-General for the responses and the assurances that the messages that we have been passing during the discussions have been heard and that they will be attended to. That is certainly encouraging and thanks for sharing some of the examples that we believe certainly show alignment between what we have been asking for and what the Office is doing. Allow me also to thank the Chairperson of the Committee of Experts, Judge Alain Lacabarats, for your presence and for sitting through our discussions and sharing your report and observations with us, as well as your assurances about the Committee of Experts' commitment to continued engagement and hearing what our Committee is saying. I will also thank Professor Kalula in his absence because I also have messages to the Committee on Freedom of Association (CFA) as well.

Let me start with some messages for the Committee of Experts. As I said, I would like to thank the Chairperson for the comprehensive overview of the Committee of Experts' activities. The Employer members welcome the Committee of Experts' continued engagement with the tripartite constituents and the recognition that dialogue with all groups remains essential to the effectiveness of the system, particularly to ensure that guidance remains grounded in practical realities. The record number of article 22 reports received from governments, together with a notable volume of observations submitted by employers' and workers' organizations, demonstrates both the vitality of the supervisory system and the growing demands placed upon it.

We welcome the recognition by the Chairperson that these developments require a review of working methods and reporting modalities, especially in light of increasing demands placed on employers' organizations, to contribute meaningfully to the system. In this regard, the Employer members strongly support efforts to modernize and streamline the reporting system and we welcome the assurances we have just heard from the Chairperson. We have just heard from the Office that this is already being taken on board and assistance will be given.

As reporting obligations increase and resources are more constrained, modernization is no longer simply desirable. It is necessary. Efficiency, improved accessibility, thematic consolidation, targeted reporting processes and usable outputs all contribute to a system that serves constituents and is more responsive to operational realities. Similarly, greater transparency on the working methods will strengthen confidence and facilitate more effective engagement by constituents.

I would like to also address the Chairperson of the CFA in his absence. We welcome, as the Employer members, the overview that the Chairperson provided on the work of the CFA. We note with appreciation that the CFA's work over the past year, including the examination of 71 cases and the closure of 23 of those cases.

These figures demonstrate the continued relevance of the CFA and the considerable efforts undertaken to address complaints in a timely and constructive manner. We particularly welcome the Chairperson's reminder that the CFA is not a tribunal. Its purpose is not to issue legally binding judgments but rather to assist governments and social partners in resolving freedom of association issues through dialogue and engagement. This understanding is important and reflects a broader principle that applies throughout the ILO supervisory system, and preserving this distinction is essential to maintaining balance in the supervisory system. The Employer members strongly support this approach as it echoes our views of the

Committee, whose role is to facilitate workable solutions that can be implemented in diverse national and business contexts.

We also welcome the emphasis placed on positive developments and progress achieved at the national level. Recognition of progress is an essential component of a credible supervisory system and reinforces confidence among all actors. The Employer members further welcome the reaffirmation that freedom of association is a fundamental right that applies to both employers and workers. Maintaining this balance is essential to preserving confidence in the system and in ensuring that it reflects the realities of both sides of the employment relationship. We also welcome the CFA's continued efforts to promote social dialogue and complementarity within the supervisory system. With regard to the optional voluntary conciliation procedure, the Employer members wish to emphasize that we have strongly supported the option to suspend the procedure under article 24 when voluntary conciliation is chosen at national level. We do have examples where this has produced good results in practice. We believe that in addition to being a valuable mechanism for achieving lasting solutions between the social partners, voluntary conciliation contributes to the improvement of social dialogue. Greater coherence between the supervisory bodies is important for those required to apply international labour standards in practice.

Allow me to also reflect on other priorities that the Employer members have identified for the supervisory system. The interventions by the Chairpersons of both committees provide an opportunity to reflect on other priorities that the Employer members consider essential for future-proofing the supervisory system. The legitimacy of the supervisory system derives from the mandates entrusted to each body by the ILO's tripartite constituents. Coordination between supervisory bodies is important, but it must always be accompanied by respect for the distinct functions and responsibilities assigned to each body or institution. This is very relevant at a time when the Organization is considering broader reforms and when important

discussions are ongoing, including those that may have implications for regulatory certainty. Supervisory bodies must remain anchored within their mandates to supervise international labour standards, in line with ILO Conventions adopted and ratified by Member States, and avoid pre-empting matters that are subject to tripartite deliberation.

In conclusion, the Employer members remain committed to a strong and balanced supervisory system and support continued dialogue, coherence and modernization across the entire supervisory system. Maintaining confidence in the system requires respect for mandates, tripartite governance and the non-binding nature of supervisory outputs.

These unique features remain as important today as ever if we are to ensure that the supervisory system continues to support governments, employers and workers in the effective application of international labour standards in a way that also sustains productive enterprises and quality employment.

Presidenta – Cedo ahora la palabra a la Sra. Vermorgen, Vicepresidenta trabajadora, para que haga sus observaciones finales.

Worker members – I thank my Employer colleague and all the participants in the general discussion, and I thank the Chairperson of the Committee of Experts and the representative of the Secretary-General for their replies and responses. The general discussion has been a rich exchange as always for a number of topics raised. Our views are known and I won't come back on them. Still allow me to come back on specific topics as we conclude.

First, the topic of streamlining of the reporting obligations is and will be defining how we work in our Committee. We could say that even while celebrating our 100-year anniversary, looking back at the achievements of the past, we are also already looking at the 100 years to come by building a future-proof supervisory system linked to the promotion of the ratification of Conventions. We welcome the statement of the Chairperson of the Committee of Experts

that an assessment of the impact of the new thematic implementation reports will be conducted by the Committee of Experts. We are also pleased to hear that the Chairperson of the Committee of Experts wishes to foster dialogue with us and this very impactful reform on the work of our Committee.

This allows me to go to my second point. I want to emphasize the need for effective follow-up to our conclusions and to the comments of the Committee of Experts. Without effective follow-up, there are no real gains for workers on the ground. We regret that there are still governments who have failed the follow-up on the Committee's conclusions. We can see this on the follow-up tables provided on the website of the Committee. Some may have also dealt with these conclusions in an apparently superficial manner. Some of these may be falling into the category of repeated refusal on the part of a State to comply with its obligations. As we all heard yesterday, our Committee discussed shortcomings in the application of standards by Member States and proposed tools within the ILO system to help them improve.

On cases of progress, we think it is useful, but we would rather find a dedicated session for it on our working methods. We have seen the example this morning, so we can all reflect on it.

Going now to another issue raised by the Employer members: the matter of direct requests. For us, as we have said in the past, direct requests are one of the modalities of the dialogue between the Committee of Experts and the governments to ensure that there is clarity where needed before a full observation is provided. It may not survive in the new reporting system, but nothing should prevent the Committee of Experts from innovating to make their work more efficient and effective.

Finally, and on a lighter note, my friend Kaizer mentioned that “without sustainable enterprises, there are no jobs. There is no decent work.” We are rather of the view that without decent work, there are no sustainable enterprises.

This is the experience our centenary shows us. Employers and enterprises want these regulations and supervision mechanisms so that there is a level playing field applicable to all enterprises. Otherwise, the bad nuts among them will cheat the good ones. We want enterprises to be decent from the outset. Addressing decent work gaps lies at the heart of the ILO mandate.

We thus urge the ILO to continue to take its role as an institutional leader in the international human and labour rights community and to continue in a complementary and collaborative manner to deliver effective labour rights protections.

Presidenta – Hemos concluido los trabajos de la jornada. Antes de concluir la sesión me gustaría informarles acerca del orden del día de mañana. Como saben, daremos inicio al examen de los casos individuales. Los casos previstos para mañana son los siguientes: Eritrea, sobre la aplicación del Convenio sobre el trabajo forzoso, 1930 (núm. 29); Malí, sobre la aplicación del Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182); Sudáfrica, sobre el Convenio sobre la discriminación (empleo y ocupación), 1958 (núm. 111); Argentina, sobre la aplicación del Convenio sobre la inspección del trabajo, 1947 (núm. 81), del Convenio sobre la inspección del trabajo (agricultura), 1969 (núm. 129) y del Convenio sobre la administración del trabajo, 1978 (núm. 150). De conformidad con la práctica de la Comisión, la secretaría reservará los asientos en la primera fila para los representantes de los Gobiernos concernidos. De conformidad con la parte décima del documento D.1 sobre nuestros métodos de trabajo.

Todos los delegados tienen la obligación de respetar ante la Comisión el lenguaje parlamentario y las reglas de procedimiento generalmente aceptadas. Las intervenciones deberán referirse al tema en discusión, evitándose toda referencia a cuestiones ajenas. El rol de la presidencia consiste en mantener el orden y asegurar que la Comisión no se desvíe de su objetivo fundamental de proveer un foro tripartito internacional para el debate pleno y franco, en el marco del respeto y decoro esenciales para realizar progresos efectivos en el logro de los fines y objetivos de la OIT.

En lo que respecta a la gestión del tiempo, recuerdo a los delegados la importancia de inscribirse en la lista de oradores al menos 24 horas antes del examen de cada caso. Ello permitirá a la Mesa de la Comisión decidir en caso de ser necesario la eventual reducción de los tiempos de intervención.

Asimismo, se recuerda a los delegados que no podrán inscribirse en la lista de oradores una vez iniciada la discusión del caso individual. También les recuerdo que el Gobierno cuyo caso se esté examinando podrá decidir cómo distribuir los 30 minutos de tiempo que le han asignado de la forma que le resulte más conveniente, entre su intervención inicial y las observaciones finales. Por lo tanto, invito a los representantes gubernamentales de los casos examinados a que indiquen a la Mesa de la Comisión cómo desean distribuir su tiempo de intervención. Como se deduce del programa de trabajo provisional, los países incluidos en la lista final han sido distribuidos automáticamente sobre la base de los criterios establecidos en el documento D.1. Tal y como se anunció al inicio de la sesión de esta mañana, el nuevo programa provisional de trabajo, revisado, indica las fechas de examen de cada uno de los 23 casos individuales, está disponible en la página web de la comisión.

Antes de levantar la sesión quisiera expresar mi sincero agradecimiento a los intérpretes, sin cuya labor no podríamos llevar a cabo nuestros trabajos. Nos vemos mañana a las 10 de la mañana en punto y les deseo buen resto de jornada a todos ustedes.

Se levantó la sesión a las 19.16 horas.

The sitting closed at 7.16 p.m.

La séance est levée à 19 h 16.